

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ROYAL CANIN SAS

ZA 1670 rue Haute
59258 Les Rues-des-Vignes

Références : 2023-V1-170
Code AIOT : 0007000610

1) Contexte

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2023 dans l'établissement ROYAL CANIN SAS implanté ZA 1670 rue Haute 59258 Les Rues-des-Vignes. L'inspection a été annoncée le 10/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROYAL CANIN SAS
- ZA 1670 rue Haute 59258 Les Rues-des-Vignes
- Code AIOT : 0007000610
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ROYAL CANIN exploite sur la commune de Les Rues-des-Vignes (59258), des activités de fabrication d'aliments secs pour animaux de compagnie.

Cet établissement est autorisé à exploiter ses activités relevant du régime de l'autorisation sous la rubrique n° 3642.3 « Traitement et transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux », par arrêté préfectoral du 5 avril 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 8 octobre 2010 et du 20 septembre 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etat des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En hiérarchisant la gravité et les enjeux potentiels associés aux constats effectués, l'inspection de l'environnement formule 2 observations pour lesquelles il est attendu des éléments de réponse de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'état des stocks du jour est extrait et présenté à l'inspection en séance. L'exploitant présente également la procédure dénommée « état des stocks des matières présentes sur le site » qui permet de disposer de l'état des stocks. Au regard de ces documents, il s'avère que l'état des stocks est composé des parties suivantes : <ul style="list-style-type: none">- les stocks des matières premières, des produits finis, des cartons et des produits d'emballage sont accessibles via le logiciel One Navision (logiciel du groupe Mars). Les modalités d'extraction de l'état des stocks sont définies dans la procédure. Les stocks sont exprimés en kg. Grâce à l'outil de traduction du logiciel d'extraction, l'identification des produits est exploitable. Les stocks sont mis à jour en temps réel ;- les stocks de solvants et encres, des produits du laboratoires et des produits de nettoyage (exprimés en quantité maximale susceptible d'être présente et en kg) ;- les stocks de déchets (exprimés en quantité maximale susceptibles d'être présentes et en tonne) ;- les stocks de produits de maintenance (huiles, graisses, aérosols...) sont exprimés en litres. L'extraction est à réaliser par un technicien de maintenance sur un logiciel de GMAO. Du personnel de maintenance est systématiquement présent à chaque poste de travail. Ces stocks sont mis à jour hebdomadairement;- d'un plan de localisation des différentes zones de stockages.
Observation n°1 : La lisibilité du plan de localisation des zones de stockage mérite d'être améliorée avec une mise à l'échelle plus adaptée à la lecture. L'exploitant déclare qu'un inventaire « physique » de recalage est réalisé à minima une fois par an de manière tournante (par atelier et/ou par produit). La visite des installations a permis de constater : <ul style="list-style-type: none">- la cohérence des « quantités » de l'état de stocks pour les produits de nettoyage (vu la zone « entrée usine » et « échantilloteque ») ;- la localisation et le bon état des zones de stockages : maintenance, déchets, consommables, produits finis. Lors de la visite des installations, il n'a pas été constaté de produit combustible non pris en compte dans l'état des stocks.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : L'exploitant utilise l'application SEIRICH mise à disposition et développée par l'INRS pour stocker ses FDS et disposer des fiches de synthèse de chacun de ses produits. Au regard de l'inventaire des produits réalisé via l'application, il n'est pas identifié de FDS manquante. Sur la base de l'état des stocks présenté et à la demande de l'inspection, les FDS des produits : fibre cellulosique 450 et premix SK 6510 sont présentées. Celles-ci n'appellent pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'état des stocks du jour est extrait et présenté à l'inspection en séance. L'exploitant déclare que l'état des stocks peut être extrait par l'ensemble des cadres en heures ouvrées ainsi que par le personnel d'astreinte hors heures ouvrées. En cas de sinistre sur le site, l'état des stocks peut être extrait à distance via les serveurs du groupe. Observation n° 2 : En cas de sinistre, les modalités de communication de l'état des stocks lors de l'accueil des secours méritent d'être définies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet